

Code criminel

Les innocentes victimes de telles infractions ont un rôle important à jouer dans le domaine de la détection et de la prévention. Combien de fois, monsieur le Président, n'a-t-on pas vu une personne dont la maison avait été cambriolée ou la propriété endommagée refuser tout simplement de se laisser entraîner dans un procès au criminel, sous prétexte que cela risque de lui demander du temps et des efforts et de l'exposer à des embarras et même à la colère du délinquant? Dans sa substance, le projet de loi s'attaque à ce problème d'une façon bien compréhensive, et je félicite le député d'Edmonton-Strathcona de sa perspicacité en la matière. Cette mesure assure en effet aux Canadiens ainsi victimes d'infraction qu'ils pourront recevoir une aide immédiate des autorités policières et qu'ils recevront sur-le-champ secours et assistance en s'engageant dans cette procédure judiciaire que tant de Canadiens trouvent désagréable.

Je ne peux m'empêcher, monsieur le Président, de me rappeler un incident qui m'est arrivé très récemment dans ma ville de Halifax. Ma voiture avait en effet été gravement endommagée par un vandale. Je me suis adressé à la police, car j'étais disposé à m'engager dans une procédure judiciaire et à me présenter, au besoin, devant le tribunal pour témoigner. J'étais prêt à y consacrer du temps, afin qu'un délit aussi gratuit, même mineur, ne reste pas impuni. Une fois déclaré l'incident à un agent de la force policière de Halifax, on m'a donné ce conseil: appelez votre assureur et laissez tomber; vous serez remboursé et tout s'arrêtera là. Il ne devrait pas en être ainsi, monsieur le Président, parce que la seule façon pour les Canadiens de se protéger contre ce type d'acte illégal, c'est de faire en sorte que le coupable soit arrêté et poursuivi. Si nous n'avons pas un système judiciaire et des forces policières qui comprennent et reconnaissent ce besoin, puis agissent en conséquence, alors, nous n'avons aucun espoir d'améliorer le système actuel.

Je suis heureux que nous ayons l'occasion de voter sur ce projet de loi, de sorte qu'il aille au comité de la justice et des questions juridiques pour étude. Puis-je me permettre à nouveau de soutenir la position que le député a prise en présentant les dispositions de ce projet de loi, destiné tout d'abord à indemniser les victimes et, deuxièmement, à s'assurer que la question sera examinée par les autorités fédérales et provinciales. Nous pourrions ainsi obtenir une amélioration réelle de notre système, pour le plus grand bien de tous les Canadiens, puisque ce projet garantira que les délinquants seront arrêtés, poursuivis et jugés.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) pour son travail à propos de ce projet de loi d'initiative parlementaire. Comme tous les députés le savent, la question est entre les mains du groupe de travail fédéral qui devrait déposer son rapport prochainement, ce qui donnera une occasion aux procureurs généraux des provinces et à leurs collaborateurs d'étudier la question. Comme nous le savons, l'administration de la justice relève principalement des procureurs généraux des provinces.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. En vertu de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

[Français]

Comme il n'y a pas d'autre sujet à l'ordre des travaux de la journée, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 17 h 35, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)